

Nicolas Serge NDOCK

SYSTEME POLITIQUE MULTICULTUREL

***Régulation politique de la cohabitation identitaire dans
l'espace public au Cameroun.***

Préface de Albert MANDJACK

L'Harmattan

TABLE DES MATIERES

Dédicace	vii
INTRODUCTION	1

PREMIERE PARTIE :

LA COHABITATION DIFFERENCIEE DES STRUCTURES D'ALLEGANCES ETHNO-COMMUNAUTAIRES ET LEGALES RATIONNELLES.....	35
---	-----------

CHAPITRE I : UNE DIFFERENCIATION ORGANISATIONNELLE ET FONCTIONNELLE.....

PARAGRAPHE I : LA DIFFERENCIATION ORGANISATIONNELLE DE LA COHABITATION DES STRUCTURES.....	40
---	-----------

A. LES STRUCTURES D'ALLEGANCES ETHNO- COMMUNAUTAIRES : UNE HIERARCHISATION DIFFICILE PARCE QU'INSUFFISAMMENT INSTITUTE.....	41
--	-----------

1. La difficulté de la hiérarchisation due à la pluralité des référentiels ethnoculturels	42
--	----

2. La réalité pratique de la hiérarchisation malgré la différenciation organisationnelle	45
---	----

B. LES STRUCTURES D'ALLEGANCES ETATQUES : UNE HIERARCHISATION CLAIREMENT INSTITUTE.....	51
--	-----------

1. La hiérarchisation coercitive	51
--	----

2. Une hiérarchisation largement étendue.....	52
---	----

PARAGRAPHE II : LA DIFFERENCIATION FONCTIONNELLE DE LA COHABITATION DES STRUCTURES.....	53
--	-----------

A. LA DISTINCTION COMPLEXE DES FONCTIONS DES STRUCTURES DIFFERENCIEES.....	54
---	-----------

1. Les fonctions socioculturelles et politiques particulières pour les structures ethno-communautaires : le poids du symbolisme.....	55
---	----

2. Les fonctions sociopolitiques particulières pour les structures étatiques : le poids de la norme juridique.....	59
---	----

B. LES DIFFICULTES DE LA DIFFERENCIATION FONCTIONNELLE : UNE ANOMIE JURIDIQUE.....	60
---	-----------

1. L'absence de régulation juridique des rapports entre chefs des communautés allogènes et chefs autochtones.....	61
--	----

2. L'insuffisante régulation juridique des rapports entre les autorités administratives et les chefs des communautés allogènes.....	61
--	----

3. Les difficultés comme zone d'incertitude entretenue par l'Etat.....	63
--	----

CHAPITRE II : UNE COHABITATION SOUS L'EMPRISE DE LA DIALECTIQUE COOPERATION/CONFLIT	69
PARAGRAPHE I : LA COHABITATION COOPERATIVE DES STRUCTURES DIFFERENCIEES.....	71
A. LA COLLABORATION ENTRE LES STRUCTURES D'ALLEGANCES ETHNO-COMMUNAUTAIRES.....	73
1. Les dynamiques de coopération entre les chefferies traditionnelles autochtones et les chefferies des communautés allogènes.....	74
2. La coopération entre les associations ethniques autochtones et les associations ethniques allogènes.	78
B. LA COOPERATION ENTRE LES STRUCTURES D'ALLEGANCES ETHNO-COMMUNAUTAIRES ET ETATIQUES.....	79
1. La coopération à travers les cérémonies publiques et officielles	79
2. La coopération par « <i>l'intronisation traditionnelle des autorités administratives</i> ».....	84
PARAGRAPHE II : LA COHABITATION CONFLICTUELLE DES STRUCTURES D'IDENTIFICATIONS DIFFERENCIEES.....	89
A. LES CONFLITS ENTRE LES STRUCTURES D'ALLEGANCES ETHNO-COMMUNAUTAIRES ET LES STRUCTURES LEGALES RATIONNELLES.	90
1. Les rapports conflictuels entre les structures d'identifications réifiées.....	91
2. Les rapports conflictuels entre les structures d'identification incorporées.	93
B. LES CONFLITS ENTRE LES STRUCTURES DE MEME REGISTRE.	95
1. Les conflits entre les structures ethno-communautaires entre elles.	95
2. Les conflits entre les structures légales rationnelles entre elles.	102
 DEUXIEME PARTIE :	
LA COHABITATION REGULEE DES STRUCTURES LEGALES RATIONNELLES ET ETHNO-COMMUNAUTAIRES.....	105
 CHAPITRE III : LA NON PLASTICITE DES STRUCTURES ETHNO-COMMUNAUTAIRES EN PERIODE DE CONJONCTURE CRITIQUE	
PARAGRAPHE I : LES CONFIGURATIONS SPECIFIQUES DES STRUCTURES DIFFERENCIEES EN PERIODE DE CRISE.	111
A. LA CONTINUTE DES STRUCTURES ETHNO-COMMUNAUTAIRES.....	112
1. La continuité des structures ethno-communautaires objectivées et réifiées.	114
2. La continuité des structures ethno-communautaires subjectives.	121
B. LA RUPTURE DES STRUCTURES LEGALES RATIONNELLES EN PERIODE DE CRISE.....	128

1. La mise entre parenthèse des structures matérielles ou légales rationnelles objectivées en période de crise politique.....	129
a. La crise sociopolitique pendant la période des villes mortes.	132
b. La crise sociopolitique pendant la période de révision constitutionnelle de 1996.	133
c. La crise sociopolitique pendant les émeutes de Février 2008.	133
2. La mise entre parenthèse des schèmes étatiques de représentation politique pendant les crises sociopolitiques.	135
a. Les schèmes étatiques sont lâches en toute période politique.....	135
b. Les schèmes étatiques sont davantage lâches en période de conjoncture critique.....	136
PARAGRAPHE II : LE POSITIONNEMENT DES STRUCTURES D'IDENTIFICATIONS ETHNO-COMMUNAUTAIRES COMME INSTANCE DE REGULATION.	
	137
A. LA FONCTION REGULATRICE DE LA CONTINUITE DES STRUCTURES ETHNO-COMMUNAUTAIRES	138
1. Les structures ethno-communautaires, refuges et référentiels d'actions.....	138
2. La continuité historique du positionnement des structures ethno-communautaires comme instance de régulation	138
B. LE CONSENSUS SOCIAL ET POLITIQUE AUTOUR DE LA FONCTION REGULATRICE DES STRUCTURES ETHNO-COMMUNAUTAIRES EN PERIODE D'INSTABILITE OU D'INCERTITUDE POLITIQUES.	144
1. Le consensus social	145
2. Le consensus politique	146

CHAPITRE IV : L'INTERVENTION PUBLIQUE COMME MODE DE REGULATION DE LA COHABITATION DES STRUCTURES D'ALLEGANCES.....

PARAGRAPHE I : LA REGULATION INSTITUTIONNELLE.....

A. LA REGULATION DE LA COHABITATION DES STRUCTURES LEGALES RATIONNELLES ET DES STRUCTURES ETHNO-COMMUNAUTAIRES.....

1. La régulation par l'institution juridique	154
a. Le droit politique électoral	154
b. Les dispositions relatives aux chefferies traditionnelles.	155
c. La pratique juridictionnelle	156
2. La régulation par l'institution non juridique.....	158
a. L'économie de la régulation institutionnelle non juridique.....	159
b. La socialisation institutionnelle ou l'acculturation institutionnelle aux logiques ethno-politiques.....	159

B. LA REGULATION DE LA COHABITATION DES STRUCTURES ETHNO-COMMUNAUTAIRES AUTOCHTONES ET ALLOGENES ET

DE LA COMPETITION POUR L'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE	
160	
1. La régulation institutionnelle des structures ethno-communautaires autochtones et allogènes	160
2. La régulation de la compétition ethno-politique pour l'accès et la promotion à la fonction publique.....	161
PARAGRAPHE II : LA REGULATION PAR LES PRATIQUES.	166
A. LA PRATIQUE INSTITUTIONNALISEE DE DESIGNATION PRIVILEGIEE DES AUTOCHTONES AU DETRIMENT DES ALLOGENES.	171
1. La désignation nominative	171
2. La désignation électorale	173
B. L'ABSENCE DE CONTESTATION POLITICO- JURIDICTIONNELLE OU LA PRATIQUE DE L'ACCEPTATION.	174
1. Les pratiques de renoncement à la contestation juridictionnelle.....	174
2. Les pratiques de l'acceptation explicite et tacite	175
CONCLUSION GENERALE	177
BIBLIOGRAPHIE.....	179